



CAHIERS DES CHARGES DES MAEC 2023-2027 INTERDOM

Vous trouverez dans les tableaux ci-dessous la synthèse des obligations des cahiers des charges.

Pour consulter le détail de ces obligations, vous êtes invités à consulter « Notices des MAEC » intégrant les cahiers des charges à respecter, accessibles sur le site internet de la DAAF.

<https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/> Mot clé : « MAEC »



MAEC 70.14 Entretien durable des ligneux

	Cahier des charges	Niveau 1
Éléments éligibles	Haies, arbres isolés ou en alignement, ripisylves ou bosquets Espèces indigènes, endémiques et exotiques (à l'exception des espèces reconnues comme exotiques et envahissantes)	
	L'exploitant engage les éléments qu'il souhaite (mesure localisée)	
Durée d'engagement	5 ans	
Critères d'éligibilité	Diagnostic agroécologique de l'exploitation	✓
	Plan de gestion sur 90% des éléments engagés, sur la base du diagnostic	✓
	Formation intégrant la mise en œuvre de principes agroécologiques au cours des 2 premières années de l'engagement	✓
	Largeur des haies et ripisylves de maximum 5m	✓
Obligations	Enregistrement des pratiques	✓
	Entretien de la haie sur les 2 faces	✓
	Présence d'au moins 10% d'espèces mellifères	✓
	Absence de fertilisation azotée	✓
	Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur les éléments engagés	✓
Montants de l'aide (€/mètre linéaire)		3,24 €



MAEC 70.14 Entretien durable des fossés

	Cahier des charges	Niveau 1
Éléments éligibles	Fossés, rigoles de drainage et d'irrigation, fossés et canaux en marais Ouvrages non maçonnés et végétalisés	
	L'exploitant engage les éléments qu'il souhaite (mesure localisée)	
Durée d'engagement	5 ans	
Critères d'éligibilité	Diagnostic agroécologique de l'exploitation	✓
	Plan de gestion sur 90% des éléments engagés, sur la base du diagnostic	✓
	Formation intégrant la mise en œuvre de principes agroécologiques au cours des 2 premières années de l'engagement	✓
	Largeur minimale de 20cm	✓
	Profondeur minimale de 20cm	✓
Obligations	Enregistrement des pratiques	✓
	Absence de fertilisation azotée	✓
	Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur les éléments engagés	✓
Montants de l'aide (€/mètre linéaire)		3,24 €



MAEC 70.15 Banane

	Cahier des charges	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Surfaces éligibles	Banane (export, hors-export), terres arables			
	L'exploitant engage les surfaces qu'il souhaite (mesure localisée)			
Durée d'engagement	5 ans			
Obligations	Enregistrement des pratiques	✓	✓	✓
	Cultiver de la banane au moins 4 années sur 5	✓	✓	✓
	Collecte des emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP) et des produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) au moins 2 fois au cours de l'engagement	✓	✓	✓
	Couvert végétal sur l'inter rang non-hôte des nématodes	✓	✓	✓
	Effeuillement sanitaire de précision : élimination mécanique de petites parties des feuilles localement atteintes par la cercosporiose noire	✓	✓	
	Absence d'utilisation d'herbicides de synthèse sur l'inter rang et aux abords des parcelles	✓	✓	
	Jachère une année sur 5 (semée avec des plantes non-hôtes des nématodes)		✓	✓
	Absence d'utilisation d'herbicides de synthèse sur toute la parcelle			✓
	Lutte alternative contre le charançon : au moins 8 pièges à charançon avec phéromones par hectare chaque année (au moins l'année de la jachère)			✓
	Destruction mécanique et systématique des bananiers arrachés			✓
Montants de l'aide (€/ha)		990 €	1 130 €	1 284 €



MAEC 70.16 Canne

	Cahier des charges	Niveau 1	Niveau 2
Surfaces éligibles	Canne à sucre, terres arables		
	L'exploitant engage les surfaces qu'il souhaite (mesure localisée)		
Durée d'engagement	5 ans		
Obligations	Enregistrement des pratiques	✓	✓
	Cultiver la canne au moins 4 années sur 5	✓	✓
	Collecte des emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP) et des produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) au moins 2 fois au cours de l'engagement	✓	✓
	Techniques alternatives de gestion de l'enherbement sur l'inter-rang et aux abords des parcelles (épillage manuel ou mécanique, cultures maraîchères ou plantes de service intercalaires, gestion mécanique de l'enherbement, ...)	✓	✓
	Limitation des herbicides : maximum 2 IFT/parcelle/an	✓	
	Limitation des herbicides : maximum 1 IFT/parcelle/an		✓
Montants de l'aide (€/ha)		441 €	845 €



MAEC 70.17 Maraîchage spécialisé

	Cahier des charges	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Surfaces éligibles	Maraîchage, tubercules, cultures légumières, cultures fruitières annuelles, plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM), fleurs tropicales, ananas				
	Engagement sur 100% des surfaces éligibles				
Durée d'engagement	1 an				
Critères d'éligibilité	Diagnostic préalable de moins de 5 ans				✓
Obligations	Enregistrement des pratiques	✓	✓	✓	✓
	Avoir au moins 30% d'unités d'azote d'origine organique		✓	✓	✓
	Avoir au moins 5% d'éléments de surface non productifs dans la SAU (bordures non productives, haies, jachères mellifères)				
	Absence d'intrants et d'intervention sur ces éléments entre le 1er novembre et le 1er mars (période de nidification des oiseaux)	✓		✓	
	Absence d'utilisation de paillage plastique non biodégradable + herbicides de synthèse sur les inter-rangs	✓	✓		
	Absence d'utilisation de paillage plastique + herbicides de synthèse sur toute la surface			✓	✓
Mise en œuvre de pratiques de lutte agro-écologique (rotations et associations, augmentorium, pièges à phéromones, lâchers d'auxiliaires, ...)					✓
Montants de l'aide (€/ha)		1 182 €	2 526 €	3 117 €	3 357 €



MAEC 70.18 Vergers spécialisés

	Cahier des charges	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Surfaces éligibles	Vergers et autres cultures pérennes et semi-pérennes (hors ananas et hors banane), y compris les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) pérennes.			
	L'exploitant engage les surfaces qu'il souhaite (mesure localisée)			
Durée d'engagement	5 ans			
Critères d'éligibilité	Diagnostic préalable de moins de 5 ans			✓
Obligations	Enregistrement des pratiques	✓	✓	✓
	Couverture de l'inter-rang sur chaque parcelle : couvert herbacé OU un paillage du sol d'origine végétale	✓	✓	✓
	Absence d'utilisation d'herbicides de synthèse sur toute la surface	✓	✓	✓
	Avoir au moins 30% d'unités d'azote d'origine organique	✓		
	Absence d'utilisation d'engrais azotés minéraux		✓	✓
	Mise en œuvre de pratiques de lutte agro-écologique (associations culturales, augmentorium, pièges à phéromones, lâchers d'auxiliaires, plants sains certifiés, ...)			✓
Montants de l'aide (€/ha)		1 728 €	2 563 €	2 873 €



MAEC 70.19 Surfaces herbacées associées à un atelier d'élevage

	Cahier des charges	Niveau 1	Niveau 2
Surfaces éligibles	Surfaces herbacées (temporaires et permanentes) et légumineuses fourragères		
	Engagement sur 100% des surfaces éligibles		
Durée d'engagement	5 ans		
Critères d'éligibilité	Au moins 3 UGB sur l'exploitation	✓	✓
	Au moins 50% de surfaces herbacées sur la SAU de l'exploitation	✓	✓
Obligations	Enregistrement des pratiques	✓	✓
	Approvisionnement en eau continu des animaux	✓	✓
	Interdiction d'écobuage	✓	✓
	Maintenir les surfaces en herbe toutes les surfaces engagées	✓	✓
	Introduire des légumineuses sur toutes les surfaces en herbe : soit en semis, soit sous forme de légumineuses arbustives ou arborées occupant au moins 5% de la surface	✓	✓
	limiter les apports d'azote minéral à maximum 90 unités/ha/an sur toutes les surfaces herbacées et surfaces légumineuses fourragères de l'exploitation (engagées et non engagées)	✓	✓
	Avoir un taux de chargement moyen annuel compris entre 0,3 UGB/ha et 2,5 UGB/ha	✓	✓
	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)	✓	✓
	Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces en prairie sauf localisée pour gérer les EEE, les refus épineux et sous les clôtures	✓	
	Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur toutes les surfaces		✓
Montants de l'aide (€/ha)		120 €	239 €



MAEC 70.20 Petites exploitations hautement diversifiées

	Cahier des charges	Niveau 1	Niveau 2
Surfaces éligibles	Toutes terres arables, surfaces herbacées, cultures pérennes, agriculture sous-couvert forestier et agroforesterie		
	Engagement sur 100% des surfaces éligibles		
Durée d'engagement	1 an		
Critères d'éligibilité	Surface totale de l'exploitation comprise entre 0,1 et 5 ha	✓	✓
	Diagnostic préalable de moins de 5 ans	✓	✓
Obligations	Enregistrement des pratiques	✓	✓
	Diversité de l'assolement : 2 options possibles - Avoir au moins 5 cultures différentes appartenant à au moins 2 catégories différentes (herbacée, arbustive, arborée ou lianescente) avec : surface de culture majoritaire < 60% de l'assolement ET somme des surfaces des 4 cultures majoritaires < 90% de l'assolement OU - Avoir au moins 50% de surfaces "hautement diversifiées" (type "jardin créole") avec au moins 4 espèces différentes appartenant à au moins 2 catégories différentes (herbacée, arbustive, arborée ou lianescente)	✓	✓
	Absence d'utilisation d'herbicides sur l'ensemble de l'exploitation (engagées et non engagées)	✓	
	Absence d'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse		✓
	Absence d'utilisation d'engrais minéraux		✓
Montants de l'aide (€/ha)		4 000 €	5 278 €



MAEC 70.21 Agriculture sous couvert forestier

	Cahier des charges	Niveau 1
Surfaces éligibles	Surfaces comptant au moins une espèce parmi la liste suivante : - Vanille de sous bois sur tuteur vivant - Palmiste indigène - Café - Cacao - Cultures de fleurs tropicales - Plantes aromatiques, à parfum - Plantes médicinales indigènes (inscrites à la pharmacopée française) - Vergers - Bananes	
	Engagement sur 100% des surfaces éligibles	
Durée d'engagement	1 an	
Critères d'éligibilité	Diagnostic préalable de moins de 5 ans	✓
	Surface totale de l'exploitation < 20 ha	✓
Obligations	Enregistrement des pratiques	✓
	Maintenir au moins 200 arbres d'essence forestière par hectare	✓
	Maintenir au moins 200 pieds de la liste ci-dessus par hectare	✓
	Absence d'utilisation d'herbicides sur l'ensemble des surfaces éligibles	✓
	Absence d'utilisation d'engrais minéraux sur l'ensemble des surfaces éligibles	✓
Montants de l'aide (€/ha)		3 000 €*

*Montant plafonné à 24 000 €